

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'examen du budget doit être précédé dans les deux mois maximums avant l'adoption du budget, d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Ainsi, la tenue du DOB est obligatoire.

La date d'adoption du budget est réglementairement fixée au plus tard le 15 avril 2021.

Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2021. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2021, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires ROB, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, et depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, l'obligation est faite de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote. Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances 2021, aux chiffres clés des résultats provisoires 2020 de la commune, au cadre budgétaire de la mandature et enfin aux orientations pour 2021.

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

Une croissance française qui devrait atteindre + 5% malgré de très fortes incertitudes après une année 2020 en net recul (-11.5%) en raison de la crise du coronavirus.

Compte-tenu des grandes incertitudes et des défis considérables que la pandémie de Covid-19 impose à l'économie mondiale, il est très difficile de projeter une perspective macroéconomique de la situation mondiale pour 2021.

Dans le scénario « optimiste » du FMI et de la Commission Européenne du 6 mai 2020, les prévisions prévoient une contraction record de -7.5% de l'économie de l'UE en 2020 puis une croissance de 6% en 2021. Mais attention, le retour de la pandémie en fin d'année 2020 a pour conséquence une chute du PIB plus importante.

Pour 2021, l'évolution sanitaire sera cruciale et les incertitudes toujours très fortes.

A la fois le développement de la seconde et de la troisième vague épidémique en France et dans le monde accentue le volet pessimiste et à l'inverse, la confirmation et le déploiement rapides de vaccins efficaces renforceront la confiance des consommateurs et des entrepreneurs, réduiront les contraintes sanitaires et libéreront le potentiel de reprise de l'activité dès le milieu de l'année 2021.

Aussi ces tendances opposées rendent le dynamisme de la consommation pour 2021 encore incertain.

Les mesures fiscales en faveur des ménages déjà mises en place par le Gouvernement, notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse de l'impôt sur le revenu, ainsi

que les mesures massives de soutien d'urgence, devraient permettre de considérablement atténuer le choc sur le revenu et le pouvoir d'achat des ménages en 2020.

À la faveur de la forte épargne accumulée pendant le confinement et de l'impulsion du plan de relance, la reprise de la consommation pourrait être plus dynamique qu'attendu, notamment en cas de progrès significatifs et rapides dans le traitement et la maîtrise de l'épidémie.

Par contre, l'investissement des entreprises pourrait pâtir plus sévèrement et conserver plus longtemps des séquelles de la crise. Certes le dispositif d'activité partielle mis en place au printemps 2020 a permis de préserver l'emploi et les compétences en dépit de l'ampleur de la crise mais la deuxième vague de la Covid en fin d'année 2020 a fragilisé à nouveau les entreprises notamment dans les secteurs du tourisme, de l'Hôtellerie/ restaurations / débits de boisson et du Spectacle.

En 2021, les mesures du plan de relance devraient permettre un rebond de l'emploi.

Pour la France, une récession de -11.5% du PIB et un déficit public de 11.3 % du PIB sont attendus pour 2020.

A noter, le taux de croissance du PIB était de +1.5% en 2019 et de +1.8 % en 2018 ;

Le déficit public représentait 8.5% du PIB en 2019.

L'impact de cette crise d'une ampleur inédite a conduit au déploiement de nombreuses mesures d'urgence dès 2020 soit plus de 470 Md€ dans le but d'une reprise d'activité rapide dès 2021.

Ces mesures ont été amplifiées par l'annonce d'un plan « France Relance », avec une aide de 100 Md€ dont 40 Md€ de contributions européennes prévues et par l'action massive de soutien de la Banque Centrale Européenne.

Le plan de relance vise un rebond de l'économie française dès 2021 avec une croissance espérée forte (+6%) qui devrait lui permettre de retrouver courant 2022 son niveau d'activité d'avant-crise sanitaire.

En France depuis le début de la pandémie, l'inflation de l'IPC (indice des prix à la consommation) a fortement baissé, passant de 1.5 % en janvier 2020 à 0 % en septembre 2020. L'inflation moyenne s'est élevée à 0.50 % en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait rester faible les deux prochaines années. Une légère progression pour atteindre 0.70 % en 2021 et 0.60 % en 2022.

II - LA LOI DE FINANCES POUR 2021 ET LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Le contexte économique national impacte fortement les collectivités locales. La pandémie a bouleversé l'année 2020. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure en 2021. La Loi de Finances 2021 a pour objectif principal, pour résorber ce choc, de donner les moyens aux entités publiques locales d'être les acteurs de la relance, le secteur public territorial étant le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est donc de favoriser la reprise de l'investissement et de construire le monde de demain autour de grands thèmes tels que la transition énergétique et écologique, nouvelles mobilités, santé et sport.

A – Dispositions concernant les dotations :

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse en raison de la fin des dégrèvements de taxe d'habitation. L'enveloppe atteint 104 milliards d'euros en 2021 soit une baisse de 10 % par rapport à 2020.

1 - S'agissant de la D.G.F. l'enveloppe normée demeure stable (-0.30 %). Le FCTVA poursuit sa croissance (+9.10 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Les compensations d'exonération de la fiscalité locale, quant à elles, chutent de 80 % du fait de la mise en place de la réforme fiscale et l'arrêt de la prise en charge du dégrèvement de la taxe d'habitation. La LFI prévoit également le renforcement de la

péréquation notamment pour les dotations de solidarité urbaine et rurale qui évoluent respectivement de 3.78 % et + 5.32 %. La dotation nationale de péréquation demeure inchangée en 2021.

2 - La 3^e Loi de finances rectificative pour 2020 avait instauré une compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020 à destination du bloc communal.

La loi de finances reconduit en 2021 la clause de sauvegarde relative au bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales uniquement du fait de la crise sanitaire. Le calcul de cette dotation est le suivant :

Somme des produits perçus entre 2017 et 2019 – somme des mêmes produits perçus en 2021.

Le versement de cette dotation pour les collectivités ayant droit fera l'objet d'un acompte en 2021 sur la base de la perte de recettes estimée courant 2021 et d'un ajustement en 2022. Une fois connues les pertes réelles en 2021, et si l'acompte s'avère supérieur, la collectivité devra reverser l'excédent.

3 - Le montant de l'enveloppe consacrée aux dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) et dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue en 2021. Les projets devront respecter les orientations fixées telles que la rénovation thermique, transition énergétique, et développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, Travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation thermique des bâtiments communaux dans la perspective de la transition énergétique et de la mise aux normes (sont exclus les travaux de réparation et ceux réalisés en régie municipale).

Les estimations des dotations pour 2021 seront développées dans les orientations 2021, recettes de fonctionnement.

4 – Après deux reports dans les LFI précédentes, le fond de compensation de la tva sera mis en œuvre dès 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense. L'éligibilité ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Pour la commune, cette application entrera en vigueur en 2022.

B - Les mesures fiscales :

1 – Suppression de la taxe d'habitation et transfert de la taxe sur les propriétés bâties :

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes se voient transférées la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues jusqu'en 2020 par les Départements. Ainsi l'impact sur le contribuable pour 2021 et 2022 sera le suivant : exonération de la TH pour 80 % des foyers (sous condition de ressources), et exonération des contribuables en 2021 à hauteur de 30 % de la TH et en 2022 de 65 %. La taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2023. Le produit de cette taxe sera perçu directement par l'Etat en 2021 et 2022.

La taxe sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale demeure à l'identique.

Concernant le vote des taux d'imposition des taxes directes, en 2021 et 2022 le taux de la taxe d'habitation est gelé au niveau de 2019. A compter de 2023 les communes voteront le taux pour la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pourront être décidées par les collectivités à partir de 2022 dans le cadre suivant : exonération de 2 ans sur les constructions nouvelles, additions de constructions ou reconstructions avec limitation possible de l'exonération à 40 % à 90 % de la base imposable pour les seuls immeubles non financés au moyen de prêts aidés par l'Etat ou prêts conventionnés.

Les locaux professionnels pourront également bénéficier d'une exonération de deux ans sur les constructions nouvelles, reconstructions, et additions de constructions à hauteur de 40 % de la base imposable. Cette exonération ne s'appliquera pas pour la part de la TFPB perçue par l'EPCI.

Ce transfert du foncier bâti crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de la TH pour certaines collectivités. Ainsi pour neutraliser le produit des collectivités, un coefficient correcteur sera appliqué pour compenser à l'euro près le produit supprimé de la taxe d'habitation.

Les valeurs locatives pour les taxes sur les propriétés bâties et non bâties sont revalorisées de 0.20 % (hors variation physique).

A souligner, la règle du lien des taux demeurera sur la base du taux de la TFPB avec les taux du CFE et de la TFNB et THRS.

La loi prévoit également la révision des valeurs locatives des logements pour 2026 selon 3 critères :

- Selon un tarif au mètre carré d'après le marché locatif à la date du 1^{er} janvier 2023 et par secteur locatif
- Selon la consistance des propriétés (surface réelle au sol)
- Selon la déclaration des propriétaires bailleurs avant le 1^{er} juillet 2023.

Au plus tard le 1^{er} septembre 2024 un rapport du Gouvernement retracera les conséquences de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pour les contribuables et les collectivités.

Les commissions des valeurs locatives départementales et communales qui seront instituées rendront des avis.

2 – Modification des modalités de calcul de la valeur locative des locaux industriels :

Pour faire diminuer la fiscalité pesant sur les entreprises, la loi de finances 2021 prévoit une diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels dès 2021, entraînant une baisse des bases du foncier bâti.

L'Etat compensera la perte de recettes pour les collectivités.

3 – Réforme et centralisation de la Taxe sur la Consommation Finale d'électricité (TCFE) :

La loi de finances 2021 supprime la TCFE perçue par les communes et départements. Pour autant les collectivités percevront une fraction de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité perçue par l'Etat. Actuellement le coefficient multiplicateur au Beausset est de 8. La recette en 2020 perçue par la collectivité est de de 253 750 €.

4 – Ajustement des taxes d'aménagement :

Cette taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme. Pour lutter contre l'artificialisation des sols, les départements pourront utiliser la part de cette taxe pour préserver et valoriser les espaces naturels tant en milieu rural qu'urbain.

La loi de finances 2021 ajoute un cas d'exonération de plein droit de cette taxe d'aménagement pour les places de stationnement créées soit au-dessus, soit en dessous des immeubles plutôt qu'en extérieur et ce pour éviter l'artificialisation des sols. Cette taxe actuellement versée 12 et 24 mois après l'autorisation de construire, sera désormais recouvrée sur la base d'une déclaration d'achèvement de travaux. Cette mesure doit être définie par décret et au plus tard le 1^{er} janvier 2023. Ces dispositions n'entraînent pas de modification des volumes de taxes perçues, mais seulement de la temporalité des encaissements.

5 – Fonctionnement de la Taxe de Séjour :

la loi de finances 2021 avance au 1^{er} juillet la date limite de délibération en matière de taxe de séjour (1^{er} octobre auparavant), et simplifie la détermination de la taxe de séjour proportionnelle au prix de la nuitée pour tous les hébergements non classés ou en attente de classement. Le tarif, compris entre 1 % et 5 % est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou au tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles s'il est inférieur. Cette référence au tarif applicable aux hôtels 4 étoiles sera désormais plafonné au tarif le plus élevé adopté dans la collectivité soit pour 2021, 4.20 € par nuitée. (Pour mémoire en 2020 : 4.10 €)

Enfin la loi de finances supprime les taxes funéraires au 1^{er} janvier 2021. Cette recette pour le Beausset était de 3 300 € en 2020.

III – SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE 2017 A 2020 :

La population INSEE au 1^{er} janvier 2020 était de 9 907 habitants (+ 93 habitants).

Notre population DGF 2020 était de 10 457 habitants (population INSEE + résidences secondaires : 550). En 2019 la population DGF était de 10 354 hab.

A – Les dépenses de fonctionnement :

La crise sanitaire et le confinement notamment ayant entraîné la fermeture des établissements scolaires, du centre de loisirs sans hébergement, des cantines scolaires, de la bibliothèque, du pôle culturel, du complexe sportif, et l'interdiction d'organiser les manifestations et festivités prévues au budget 2020, ont conduit à réduire les dépenses de fonctionnement de 1.56 % dont près de 250 000 € sur le chapitre des charges courantes soit -10,19 %.

Une légère baisse de 0.76 % est constatée au niveau des charges de personnel.

Au 1^{er} janvier 2020, le nombre total d'agents rémunérés était de 150 dont :

Fonctionnaires territoriaux : 123

Agents contractuels ou auxiliaires : 14

Agents en contrat aidé ou unique d'insertion : 13

Au 31 décembre 2020, tout régime confondu le nombre total atteignait 143 agents rémunérés.

Le chapitre ayant subi une forte hausse est celui des pénalités pour la non réalisation de logements sociaux qui s'est élevée à 385 488,18 € soit + 173 457 € (+81.81 %) et le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), d'un montant de 208 988 € a évolué de 3.12 %

S'agissant des autres charges de gestion courante, il est constaté une baisse significative des dépenses de 9.19 % notamment en raison du choix lors du renouvellement du conseil municipal de réduire les indemnités et frais des élus (- 39 000 €), de la diminution des participations aux syndicats intercommunaux et à la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume pour les transports scolaires (-37 052 €). Les subventions au CCAS et à la Caisse des Ecoles demeurent identiques à 2019 pour un montant cumulé de 239 000 €.

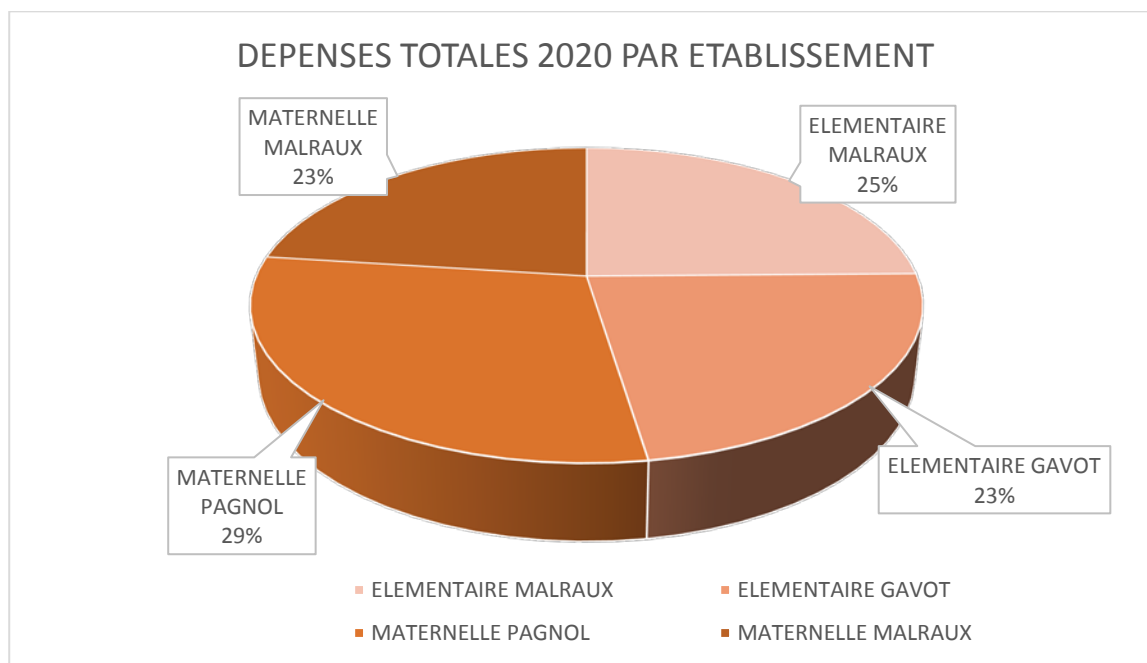
La première séance du conseil d'administration s'est tenue le 17 septembre 2020 pour procéder à l'installation des 16 membres sous la présidence du Maire.

A titre d'information, ci-après compte rendu d'activité du CCAS pour 2020 :

Accueil physique et téléphonique et par Mail	<ul style="list-style-type: none"> - 1601 personnes en accueil physique - 2209 appels téléphoniques - 157 demandes par mail
Inscriptions et renouvellements sur la liste départementale des logements sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - 185 dossiers de renouvellements - 74 nouvelles inscriptions
Instructions des dossiers d'Aides Sociales facultatives	<ul style="list-style-type: none"> - Bons alimentaires : 130 bons distribués - Facture à la cantine gratuite partielle : Janvier-février: 24 enfants mars-avril : 24 mai-juin : 24 septembre-octobre : 34 novembre-décembre : 36 - Aides aux loyers : 11 demandes dont 6 dossiers refusés (Q.F.S ou dossier resté incomplet)
Instructions des dossiers d'Aides Sociales Légales	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des dossiers R.S.A : 02 - Instruction des dossiers A.PA : 100 - Instruction des dossiers M.D.P.H : 26 - Instruction des dossiers aide sociale (placement maison de retraite + obligation alimentaire + IME : 53
Plan canicule Visite annuel	<ul style="list-style-type: none"> - 60 packs d'eau ont été livrés aux personnes vulnérables - 18 personnes ont demandées à être visitées dans le cadre du plan canicule. - 18 personnes ont demandées à bénéficier d'une visite régulière tout au long de l'année - 420 masques de protection distribués aux plus démunis -
Noël des Anciens	<ul style="list-style-type: none"> - 832 invitations envoyées pour : - 356 colis simples et 249 colis doubles offerts aux personnes de 75 ans et plus - 50 chocolats de Noël offerts aux enfants défavorisés (secours catholique et Croix rouge)
Hébergement d'urgence Domiciliation au CCAS	<ul style="list-style-type: none"> - 0 placement - 0 domiciliation
Banque Alimentaire	Environ 130 personnes s'approvisionnent à la banque alimentaire du Beausset

S'agissant de la Caisse des Ecoles, les dépenses de fonctionnement 2020 ont également été réduites de près de 5 000 € en raison de la fermeture des écoles lors du confinement de 4.85 %, les sorties scolaires ayant été annulées. Toutes les écoles ont été dotées d'équipements nouveaux, de jeux de cour, de mobiliers, de matériels et de l'installation dans chaque école d'un défibrillateur. Les crédits alloués pour les fournitures scolaires remises aux élèves ont été réévalués. Les dépenses totales réalisées en 2020 atteignent près de 150 000 €.

La répartition par école est la suivante :



Depuis 2017, les effectifs scolaires sont en baisse de 28 élèves. Pour l'année 2020, la diminution des effectifs est de 20 élèves. Le nombre total de classes est de 34.

ANNEE SCOLAIRE	2017/2018	2018/2019	ECART (2018/2017)	2019/2020	ECART (2019/2018)	2020/2021	ECART (2020/2019)	ECART (2020/2017)
MATERNELLES	316	293	-23	296	3	274	-22	-42
ELEMENTAIRES	531	555	24	543	-12	545	2	14
TOTAL	847	848	1	839	-9	819	-20	-28

Le chapitre des frais financiers connaît une nouvelle diminution de 16 423 € soit – 10.76 %. Aucun emprunt n'a été mobilisé depuis 2018.

Le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 4 078 490 €. La capacité de désendettement (capital restant dû au 31 décembre/épargne brute ou capacité d'autofinancement brut) est de 4.26 années.

B – Les recettes de fonctionnement :

La crise sanitaire a également impacté les recettes réelles de fonctionnement. Elles enregistrent une perte de 226 704 € soit -2.29 % liée aux produits des services pour plus de 121 000 €, correspondant principalement à la non facturation des repas de cantine lors du confinement et de la non facturation des repas aux familles à la réouverture en juin 2020.

Les impôts et taxes perçues à hauteur de 7 447 701 € sont en baisse de 1.36 %, provenant des exonérations accordées aux droits de place (terrasses des commerces), à la limitation à l'alimentaire des commerçant non sédentaires des marchés des vendredis et dimanches (-40 000 €), de la perte de 39 400 € au titre de l'attribution de compensation décidée en fin d'année par la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume, de la diminution des recettes de la taxe de séjour de 32 000 € et de la non perception en 2020 de la taxe sur les terrains devenus

constructibles (- 102 700 €). En revanche, la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre de 108 162 € (soit + 13.59 %).

Les ressources provenant des dotations et participations sont identiques à 2019.

L'exercice 2020 se solderait par un excédent de fonctionnement compte tenu des reports 2019, de 2 116 041 €. (-22.98 %)

Ci-dessous tableaux de présentation du compte administratif 2020 provisoire en dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

- Vue d'ensemble : dépenses de fonctionnement

PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE - DEPENSES							
CHAP.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA PROVISoire 2020	ECART 2020/2019 (en €)	ECART 2020/2019 (en %)
O11	CHARGES COURANTES	2 179 450.71	2 203 073.61	2 425 184.42	2 178 013.63	-247 170.79	-10.19
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 005 301.50	1 010 280.09	696 188.39	632 208.31	-63 980.08	-9.19
O12	CHARGES DE PERSONNEL	5 170 918.85	4 894 163.22	5 173 114.97	5 133 886.37	-39 228.60	-0.76
O13	REMBOURSEMENT CHARGES DE PERSONNEL (recettes)	525 919.37	316 728.83	405 310.33	380 807.43	-24 502.90	-6.05
	MASSE SALARIALE NETTE	4 644 999.48	4 577 434.39	4 767 804.64	4 753 078.94	-14 725.70	-0.31
O14	REVERSEMENT FISCALITE (FPIC + LOGEMENTS)	408 297.89	207 362.01	414 907.42	602 895.14	187 987.72	45.31
66	FRAIS FINANCIERS	169 161.47	159 755.24	152 601.43	136 177.83	-16 423.60	-10.76
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 125.00	290.40	28 820.29	33 063.17	4 242.88	14.72
68	PROVISIONS	1 000.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00	0.00	0.00
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 935 255.42	8 475 924.57	8 891 816.92	8 717 244.45	-174 572.47	-1.96
O23	AUTOFINANCEMENT INVESTISSEMENT						
O42	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - CESSION ACTIFS	425 293.88	374 929.24	324 698.32	355 285.50	30 587.18	9.42
	TOTAL FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT (avant affectation)	425 293.88	374 929.24	324 698.32	355 285.50	30 587.18	9.42
	TOTAL GENERAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	9 360 549.30	8 850 853.81	9 216 515.24	9 072 529.95	-143 985.29	-1.56

- Vue d'ensemble : recettes de fonctionnement

PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE - RECETTES								
CHAP.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2014	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	ECART 2020/2019 (en €)	ECART 2020/2019 (en %)
70	PRODUITS DES SERVICES	307 790.44	516 472.15	427 176.57	423 706.91	302 379.65	-121 327.26	-28.63
73	IMPOTS ET TAXES	6 593 021.25	7 323 713.63	7 627 503.25	7 550 386.84	7 447 701.98	-102 684.86	-1.36
74	DOTATIONS	1 775 881.83	1 373 625.45	1 379 152.73	1 399 703.86	1 399 853.89	150.03	0.01
75	REVENUS DU PATRIMOINE	90 136.85	94 585.08	98 842.22	90 773.16	97 598.40	6 825.24	7.52
013	ATTENUATION CHARGES	454 104.59	525 919.37	316 905.52	405 310.33	381 575.95	-23 734.38	-5.86
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 398.24	25 713.63	115 211.90	14 018.72	43 853.95	29 835.23	212.82
78	REPRISE SUR PROVISIONS		1 200.00	0.00	15 000.00		-15 000.00	-100.00
TOTAL RECETTES REELLES		9 242 333.20	9 861 229.31	9 964 792.19	9 898 899.82	9 672 963.82	-225 936.00	-2.28
042	OPERAT D'ORDRE	6 599.54	6 291.20	2 938.05	2 648.05	2 648.05	0.00	0.00
TOTAL RECETTES AVANT REPRISE RESULTATS PRECEDENTS		9 248 932.74	9 867 520.51	9 967 730.24	9 901 547.87	9 675 611.87	-225 936.00	-2.28
002	REPRISE EXCEDENT FONCTIONNEMENT	855 321.39	869 843.91	1 280 939.17	2 062 438.61	1 513 728.03	-548 710.58	-26.60
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 104 254.13	10 737 364.42	11 248 669.41	11 963 986.48	11 189 339.90	-774 646.58	-6.47
RESULTATS DE FONCTIONNEMENT		908 559.34	1 376 815.12	2 397 815.60	2 747 471.24	2 116 809.95	-630 661.29	-22.95

C - Les dépenses et ressources de la section d'investissement :

En section d'investissement, les dépenses d'équipement ordonnancées atteignent un taux de réalisation budgétaire de près de 58.49 %, taux relativement important considérant le vote du budget tardif au 30 juillet 2020.

Les recettes totales, compte tenu des restes à réaliser, quant à elles atteignent un montant total de 3 485 539 €, dont 988 000 € de subventions et près de 1 900 000 € de dotations, fonds divers.

Le besoin de financement 2020 s'élèverait ainsi à 383 721 €. Pour la deuxième année consécutive aucun emprunt n'a été mobilisé.

Présentation ci-après des dépenses d'équipement par opération et des ressources de la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
OPERATION	OBJET	BUDGET 2020	ORDONNANCE 2020	RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020	ORDONNANCE + RAR 2020
201402	P.L.U. ET ETUDES	55 797.00	238.54	40 827.00	41 065.54
201702	CREATION ESPACE CULTUREL (MAC)	921 466.95	838 435.51	76 800.72	915 236.23
201902	TRANSF.RENOV.BAT.SCOL	4 308.96	3 612.96	0.00	3 612.96
201903	LOGT SOCIAUX	150 000.00	150 000.00	0.00	150 000.00
201904	REHABILIT BATIMENTS & ADAP	5 816.84	1 116.00	1 440.00	2 556.00
201905	PREVENTION SECURITE	9 582.00	0.00	9 582.00	9 582.00
201906	EQUIPEMENTS SERVICES 2019	12 417.36	12 417.36	0.00	12 417.36
201907	VOIRIE 2019	293 277.44	106 557.48	164 745.00	271 302.48
202001	REAMENAGEMENT CANTINES & REFECTOIRE	133 000.00	77 358.13	17 448.43	94 806.56
202002	EQUIPEMENTS SPORTIFS	88 000.00	38 049.53	41 513.28	79 562.81
202003	VOIRIE RESEAUX MOBILIER URBAIN	465 500.00	110 416.04	260 916.11	371 332.15
202004	JARDIN DES GOUBELETS	10 000.00	0.00	9 846.48	9 846.48
202005	REHABILITATION BATIMENTS	290 000.00	119 879.87	104 401.72	224 281.59
202006	EQUIPEMENTS DES SERVICES	169 000.00	83 033.21	82 975.45	166 008.66
202007	PREVENTION SECURITE	37 000.00	35 229.51	0.00	35 229.51
202008	ACQUISITIONS FONCIERES	42 000.00	1 440.00	34 869.00	36 309.00
202009	AQUISITION ŒUVRE D'ART	28 000.00	27 900.00	0.00	27 900.00
202010	AMELIORATIONS CADRE DE VIE	30 000.00	0.00	11 558.08	11 558.08
TOTAL DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT		2 745 166.55	1 605 684.14	856 923.27	2 462 607.41

SECTION D'INVESTISSEMENT - RESSOURCES

CHAPITRES	OBJET	BUDGET 2020	ORDONNANCE 2020	RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020	CA 2020 (y compris RAR)
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (AVANCES VERSEES COMMANDES IMMO)	244 000.00	243 007.00	0.00	243 006.52
10	DOTATIONS-FONDS-RESERVES-TAXES AMENAGEMENTS	1 768 636.21	1 899 235.00	0.00	1 899 235.39
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT - PRODUIT DES AMENDES	763 569.00	819 712.00	168 300.00	988 012.00
16	EMPRUNTS	0.00	0.00	0.00	0.03
TOTAL EXECUTION RECETTES		2 776 205.21	2 961 954.00	168 300.00	3 130 253.94
040-024	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION (AMORTISSEMENT-CESSIONS)	355 301.00	355 286.00	0.00	355 285.50
001	REPRISE EXCEDENT				
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT (pour information)	1 021 315.26			
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		4 152 821.47	3 317 240.00	168 300.00	3 485 539.44
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT					-383 721.43

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement de 383 721 €, l'excédent reporté en section de fonctionnement serait de 1 732 320 €.

Les résultats de l'exercice 2020 feront l'objet d'une reprise par anticipation au budget primitif 2021.

Le tableau ci-dessous résume les résultats provisoires de l'exercice 2020.

ANALYSE EQUILIBRES FONDAMENTAUX 2017-2020						
RUBRIQUES	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	ECART EN EUROS	ECART 2020/2019 en %
PRODUITS TOTAL DE FONCTIONNEMENT (A)	8 933 303	9 443 463	9 081 330	8 691 141	-390 189	-4.30
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 927 012	9 440 525	9 078 682	8 688 493	-390 189	-4.30
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (B)	8 426 332	8 326 586	8 396 297	8 088 827	-307 470	-3.66
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 001 038	7 951 657	8 071 599	7 733 542	-338 057	-4.19
RESULTAT COMPTABLE (A-B)	506 972	1 116 876	685 033	602 313	-82 719	-12.08
VENTILATION RECETTES FONCTIONNEMENT COURANT						
RESSOURCES FISCALES (73)	6 915 416	7 420 141	7 135 479	6 844 807	-290 673	-4.07
Dont impôts locaux	5 079 256	5 271 576	5 420 125	5 465 369	45 244	0.83
Reversement fiscalité groupement	1 099 599	1 099 599	728 441	689 048	-39 393	-5.41
Autres impôts	736 561	1 048 966	986 913	690 390	-296 523	-30.05
DOTATIONS (74)	1 373 625	1 379 153	1 399 704	1 399 854	150	0.01
Dotation Globale de Fonctionnement	1 068 253	1 078 027	1 072 905	1 037 470	-35 435	-3.30
Attribution compensation (impôts)	135 898	148 441	172 858	174 413	1 555	0.90
Autres dotations	169 474	152 685	153 941	187 971	34 030	22.11
AUTRES PRODUITS	611 057	526 019	514 480	399 978	-114 502	-22.26
TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT COURANT	8 900 098	9 325 313	9 049 663	8 644 639	-405 025	-4.48
VENTILATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT						
Achat et charges externe (60/61/62)	2 170 376	2 193 475	2 414 009	2 168 103	-245 906	-10.19
Frais de personnel	4 644 999	4 577 336	4 767 926	4 753 079	-14 847	-0.31
Contingents-subventions	858 060	868 268	542 382	497 779	-44 603	-8.22
Impôts et taxes	9 074	9 521	11 054	9 910	-1 144	-10.35
Autres charges gestion courante	147 241	142 012	153 806	134 429	-19 377	-12.60
CHARGES FONCTIONNEMENT COURANT	7 829 752	7 790 611	7 889 177	7 563 301	-325 877	-4.13
RESULTATS						
EXCEDENT BRUT FONCTIONNEMENT	1 070 347	1 534 701	1 160 486	1 081 338	-79 148	-6.82
FRAIS FINANCIERS	169 161	159 755	152 601	136 178	-16 424	-10.76
PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 714	115 212	14 019	43 854	29 835	212.82
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 125	290	28 820	33 063	4 243	14.72
PRODUITS DES CESSIONS		14 000	9 300		-9 300	-100.00
CAPACITE AUTOFINANCEMENT BRUTE OU EPARGNE BRUTE	925 774	1 475 868	983 783	955 951	-27 832	-2.83
REMBOURSEMENT CAPITAL DETTE	479 693	483 845	496 710	445 353	-51 357	-10.34
CAPACITE AUTOFINANCEMENT NETTE OU EPARGNE NETTE	446 081	992 022	487 073	510 598	23 525	4.83

IV -LE CADRE BUDGETAIRE DE LA MANDATURE :

Le mandat sera consacré à :

- investir régulièrement pour rénover et entretenir le patrimoine communal
- investir quand nécessaire pour améliorer la vie des beaussetans.

Ces investissements s'accompagneront d'une amélioration de l'accueil, de l'écoute et des services rendus à la population.

La concertation pour répondre au plus près des besoins des Beaussetans sera également déployée pour tous les projets structurants.

Cet engagement d'investissements ambitieux pour la commune s'effectuera tout en contenant les dépenses de fonctionnement et en recherchant la stabilisation des dépenses de personnel. Ainsi tous les départs en retraite ne seront pas systématiquement remplacés et l'organigramme sera restructuré pour favoriser les montées en compétences et qualifications des agents de la collectivité. La maîtrise du niveau d'endettement communal et de l'encours de dette par habitant ainsi que la stabilisation de la fiscalité locale encadreront tous les choix budgétaires.

- contenir les dépenses de fonctionnement
- stabiliser les dépenses de personnel en ne remplaçant pas systématiquement tous les départs à la retraite tout en structurant l'organigramme pour favoriser les montées en compétences et qualifications.
- améliorer l'accueil, l'écoute et les services rendus à la population
- maîtriser le niveau d'endettement communal et l'encours de dette par habitant
- ne pas augmenter les taux d'imposition
- développer la concertation pour répondre au plus près des besoins des Beaussetans,

V - LES ORIENTATIONS GENERALES 2021 :

Sur la période 2021-2022, les grandes orientations budgétaires sont les suivantes :

- réaliser et finaliser les programmes d'investissements structurants en cours (Stade de football et d'athlétisme, Médiathèque et salle de spectacle de la Maison des Arts et la Culture)
- poursuivre la modernisation et la valorisation du patrimoine communal (voirie, bâtiments scolaires et administratifs, cantines, éclairage public ...) en assurant une nécessaire rénovation énergétique.
- améliorer et protéger le cadre de vie (espaces verts, centre-ville, nettoyage, jardins publics, forêts)
- remettre la nature au cœur de la ville et densifier la végétalisation
- améliorer la circulation et le stationnement en Centre-ville
- faciliter les déplacements doux et notamment en vélo
- poursuivre le soutien aux associations socio-culturelles, sociales et sportives de la Commune
- renforcer les actions sociales en faveur des personnes âgées et des familles et accorder des aides financières ciblées et proportionnées aux ressources
- donner les moyens nécessaires aux écoles qui portent l'avenir et nous tiennent à cœur, envisager la scolarisation des enfants de moins de deux ans de début d'année et porter une attention soutenue aux effectifs des classes qui sont un facteur déterminant de la réussite scolaire

- procéder à un état des lieux des besoins et de leur évolution en matière d'accueil du jeune enfant dans le cadre de la future Convention Territoriale Globale qui remplacera bientôt notre Contrat Enfance Jeunesse
- équiper les cantines pour augmenter fortement la part du Bio et du local (Loi EgAlim)
- intensifier l'action culturelle municipale et les animations du Cœur de ville
- assurer la sécurité et la tranquillité des habitants
- mettre en place une politique volontariste de prévention des Incendies
- engager la mise en place d'un tiers-lieu à la pointe de la numérisation regroupant différents services publics et associatifs et permettant accueil et traitement des dossiers au plus près des habitants
- lancer des opérations de requalification et des actions de dynamisation pour redonner au centre-ville une véritable centralité au sein du haut pays de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume dans le cadre du Programme « Petites Villes de demain ».

A – Section d'investissement :

- **Les axes d'intervention :**

Les principaux axes d'investissements qui seront déclinés au cours de l'année 2021 sont les suivants :

- 1) Stade de foot et d'athlétisme : après les études préalables par la maîtrise d'œuvre réalisées en 2020, sera prévue la 1^{ère} tranche de travaux comprenant la pelouse, les éclairages, les équipements sportifs, et la ½ lune de la piste d'athlétisme avec bacs de saut et appareils fitness extérieurs.
- 2) Aménagement et Amélioration du Cadre de vie : seront inscrits les crédits nécessaires à la réalisation Rond-point des Lèques (Entrée de ville Ouest), le Plan des rues pour remise à niveau adressage en partenariat avec la Poste, la végétalisation du Centre-ville, et le plan « Arbres en ville » financé par la Région, la reprise et plantation des Espaces verts des entrées de ville. Pour lutter contre la propagation des pigeons, un pigeonnier sera installé.
- 3) Rénovation Voirie et bâtiments : seront prévus les réfections des cours des écoles maternelles, la rénovation de la voirie du chemin de Cabaudran, la sécurisation du Centre-ville, la rénovation complète de 4 classes, l'étude de faisabilité pour la réfection de l'église, la rénovation et mises aux normes des sols de l'école élémentaire Gavot et du bâtiment abritant le centre de loisirs sans hébergement, la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement de la plonge de la cantine Malraux, et le changement progressif des éclairages traditionnels en éclairage led.
- 4) Sécurité publique : seront aménagés de nouveaux locaux pour accueillir la police municipale qui se verra également pourvue de nouveaux équipements ; les bâtiments scolaires seront dotés d'alarmes anti intrusion et de caméras de vidéoprotection aux abords des écoles ; une opération de prévention contre les incendies sera poursuivie ; des défibrillateurs seront installés dans les locaux non encore pourvus.
- 5) Circulation et Stationnement : seront mis en place la signalisation horizontale et verticale des voies double-sens pour les Vélos en zone à 30, et le traçage d'un parcours « calme » pour les vélos du Collège aux Ecoles primaires. Un aménagement du Parking Nature rue Victor Rougier / les Spahis avec des places de stationnement supplémentaires sera réalisé. Une zone de partage en Centre-ville donnant la priorité aux piétons sera créée.
- 6) Urbanisme et Logements : les participations communales à de petites opérations de logement social en Centre-ville seront attribuées aux organismes bailleurs ; les études du futur PLU et la concertation sur ses axes seront engagées.

- 7) Equipements des Services municipaux : les services se verront dotés de logiciels (gestion des salles, marchés publics.), et de matériels nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.
- 8) Tiers-lieu : est prévue l'ouverture d'une Maison France Services.
- 9) Démocratie participative : Mise en place d'une plateforme Internet de dialogue avec les beaussetans, et pour la seconde année, ouverture d'un budget participatif par quartier (huit secteurs) pour améliorer le cadre de vie des habitants.

L'enveloppe consacrée aux investissements en 2021 sera de l'ordre de 2 200 000 €.

« Considérant le renouvellement du conseil municipal en juillet 2020, le plan pluriannuel des investissements et notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes n'est à ce jour pas encore finalisé. »

- **Les ressources en investissement :**

Seront constituées par :

- Le fonds de compensation de la tva de 238 000 €.
- La prévision au titre des taxes d'aménagement de 150 000 €
- Les subventions d'équipement prévues pour :
 - le stade de foot à hauteur de 180 000 € dans le cadre de la D.E.T.R.,
 - l'aménagement des cantines scolaires : 26 150 € (25 % des dépenses)
 - la sécurisation des écoles : 19 400 € dans le cadre du F.I.P.D.
 - la revégétalisation du centre ville « programme de la Région Sud un arbre en ville » d'un montant de 50 000 €.
 - la rénovation des bâtiments scolaires et garderie (DETR /DSIL 2021) : 70 000 €
- Un autofinancement conséquent à définir.
- Enfin, un emprunt devra probablement être mobilisé en fonction des investissements réalisés. Le besoin serait inférieur à 1 000 000 €.

B : Section de fonctionnement :

La population au 1^{er} janvier 2021 est de 9 964 habitants. (+57)

La population DGF serait de 10 514 habitants (550 résidences secondaires).

1 – les ressources :

- La fiscalité locale :

L'estimation du produit des taxes, selon la réforme liée à la suppression de la T.H et du transfert aux communes de la TFPB des Départements, après application du coefficient correcteur serait le suivant :

ESTIMATION DES IMPOTS 2021 LOI DE FINANCES 2021					
TAXES	BASES REELLES NOTIFIEES 2020(DECEMBRE 2020 - ETAT 1288 M)	TAUX 2021	COEFFICIENT REVALORISATION (LOI DE FINANCES 2021)	BASES 2021 ESTIMEES (avec revalorisation) - sans variation physique	PRODUIT 2021 ESTIME
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TAUX COMMUNAL)	12 607 309	24.80	0.20	12 632 524	3 132 866
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TAUX DEPARTEMENTAL)	12 446 743	15.49	0.20	12 471 636	1 931 856
BASE DE REFERENCE TAXE FONCIERE (DEPARTEMENT+COMMUNE)	12 545 577	40.29	0.20	12 570 669	5 064 722
PRODUIT AVANT REFORME (TH + TFPB) PERCUE PAR LA COMMUNE EN 2020					5 242 428
COMPENSATION DE L'ETAT					177 706
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	107 817	108.11	0.20	108 033	116 794
TOTAL TAXES FONCIERES	37 707 446			12 678 701	5 359 222
TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES	2 729 155	11.13	0.20	2 734 613	60 872
TOTAL CONTRIBUTIONS	40 436 601			15 413 314	5 420 094

Les notifications comme chaque année ne sont pas encore parvenues dans les collectivités. La simulation est basée sur la seule évolution des bases fiscales de 0.20 % pour les taxes foncières.

En ce qui concerne les allocations compensatrices, là encore, nous n'avons pas d'information particulière. A priori, l'Etat compenserait les allocations compensatrices de la taxe d'habitation. Il est rappelé que les allocations compensatrices des taxes sont intégrées dans le chapitre des dotations.

Le montant de l'attribution de compensation pour 2021 sera de 615 728 € dont une inscription en recettes de fonctionnement pour 674 194 € et une inscription en dépense d'investissement pour 58 466 €. Le montant réel net de l'attribution s'élève donc à 615 728 €.

Les autres ressources fiscales sont estimées à 1 170 000 €. Elles regroupent la taxe sur la consommation d'électricité, les taxes additionnelles aux droits de mutation, les droits de place, taxes de séjour, et la taxe sur les pylônes, et la taxe locale sur la publicité extérieure.

- Les dotations :

A ce jour, l'Etat ne nous a pas communiqué le montant des dotations 2021. Selon la loi de finances 2021, la simulation 2021 serait la suivante. Depuis 2017, la commune n'est plus éligible à la dotation de solidarité rurale.

ESTIMATION DOTATIONS DE L'ETAT 2020-2023				
DOTATIONS	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	777 233	780 380	783 533	786 667
Dotation solidarité rurale ou urbaine	0	0	0	0
Dotation nationale péréquation	260 237	262 680	264 356	268 583
TOTAL DOTATIONS	1 037 470	1 043 060	1 047 889	1 055 250

S'agissant des autres dotations, le montant estimé serait de 173 000 €. Elles sont composées des subventions de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour le personnel recruté à la médiathèque, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les actions enfance et jeunesse, du fonds de compensation de la TVA versée sur les entretiens de bâtiment et de voirie.

- Le produit des services et des domaines :

Ce sont les recettes provenant des redevances liées aux services rendus notamment la cantine scolaire, les activités des clubs « découverte » et « ados bougez-vous », de l'école des petits baigneurs. Des représentations seront données dans la nouvelle salle de spectacle de l'espace culturel procurant des recettes. Ces produits sont estimés à 420 000 €.

Le produit des Domaines comprend les loyers des biens mis en location pour environ 80 000 €. La Direction Générale des Finances Publiques a résilié le bail d'occupation de la perception au 31 mars 2021. Le loyer était de 17 000 €.

- Le remboursement des indemnités du personnel en maladie ou accident du travail, et les aides de l'Etat pour les contrats aidés. La prévision serait de 320 000 €.

2– les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles devront intégrer les charges en année pleine de l'Espace Culturel, les frais d'entretien, les contrats de maintenance, et les assurances, l'eau, l'électricité, les animations de la médiathèque. Pour la seconde année, devront être prévus les crédits destinés à l'acquisition des masques, et les produits indispensables au respect des gestes barrières (gels, désinfectants...) pour la sécurité des personnels, des élèves, des enseignants, et des administrés reçus dans les services.

Pour intégrer plus de BIO dans les repas élaborés par les cantines, et privilégier l'achat de denrées issues des productions locales, le poste de l'alimentation sera réévalué.

L'action culturelle municipale et les animations du Cœur de ville seront renforcées.

De nouveaux services sont créés, la direction de l'Aménagement du Territoire et Contentieux, la maison France Services, la régie du domaine public.

La pénalité estimée cette année dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU serait de 341 000 €. L'arrêté préfectoral n'est pas notifié. Le fonds de péréquation intercommunal et communal devrait évoluer. L'estimation est de 218 000 €.

La masse salariale devra intégrer :

- La Directrice de l'Aménagement du Territoire et Contentieux
- Une Directrice de la communication

En cours d'année, le chapitre personnel intégrera :

- Le recrutement d'un garde champêtre et d'un gardien de police municipale.
- La stagiairisation de quatre agents
- Le recrutement d'agents saisonniers en juillet et aout pour renforcer les services techniques, festivités et la maison du tourisme
- Le recrutement d'agents saisonniers pour les activités de loisirs et natation.
- Le recrutement de deux agents en service civique.
- Un chef de projet « Petites Villes de Demain »
- Un manager commerce (mi-temps)

Suite à une rupture conventionnelle, des allocations pour perte d'emploi seront versées à un agent.

Enfin, sont également prévus les avancements d'échelon, de grade et le reclassement indiciaire des agents de la catégorie C.

EFFECTIF REMUNERE AU 1ER JANVIER						
REGIME	2016	2017	2018	2019	2020	2021
FONCTIONNAIRES	135	129	120	120	123	121
AUXILIAIRES/CONTRATS	13	13	22	51	14	10
CONTRATS AIDES	30	29	16	9	13	13
TOTAL	178	171	158	180	150	144

A noter nous avons constaté en 2020, 13 départs soit pour retraite, soit pour mutation. En 2021, 3 départs en retraite sont prévus.

S'agissant du chapitre des participations et contingents, seront maintenues les subventions à la Caisse des Ecoles, au CCAS et aux associations. Les contingents aux syndicats intercommunaux devraient quant à eux connaître une baisse de l'ordre de 20 000 € (le contingent pour les travaux d'économie d'énergie étant soldé en 2020).

Enfin, les frais financiers seront en baisse de 10.94 %. L'endettement au 1^{er} janvier 2021 est de 4 078 490 €. Ci-dessous tableau encours et annuités de 2021 à 2026.

libelle	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 01/01	4 078 490	3 645 952	3 248 593	2 839 546	2 418 301	2 084 128
66111 (Intérêts)	121 797	107 515	93 686	79 345	66 309	54 993
1641 (capital)	432 538	397 358	409 047	421 246	334 172	297 148
Total annuité	554 335	504 873	502 733	500 591	400 482	352 141
Encours au 31/12	3 645 952	3 248 593	2 839 546	2 418 301	2 084 128	1 786 980

Ci-dessous est présentée une simulation d'endettement avec un emprunt maximal de 1 000 000 €.

L'impact sur l'annuité serait en 2022 de + 46 318 €, puis de de 60 568 € à compter de 2023.

SIMULATION ENCOURS DE LA DETTE AVEC UN EMPRUNT DE 1 000 000 € EN 2021							
libelle	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 01/01	4 078 490	4 645 952	4 207 026	3 755 621	3 291 212	2 913 057	2 571 090
66111 (Intérêts)	121 797	112 265	111 896	96 751	82 895	70 743	59 448
1641 (capital)	432 538	438 926	451 405	464 409	378 155	341 967	351 121
Total annuité	554 335	551 191	563 301	561 159	461 050	412 710	410 569
Encours au 31/12	3 645 952	4 207 026	3 755 621	3 291 212	2 913 057	2 571 090	2 219 969

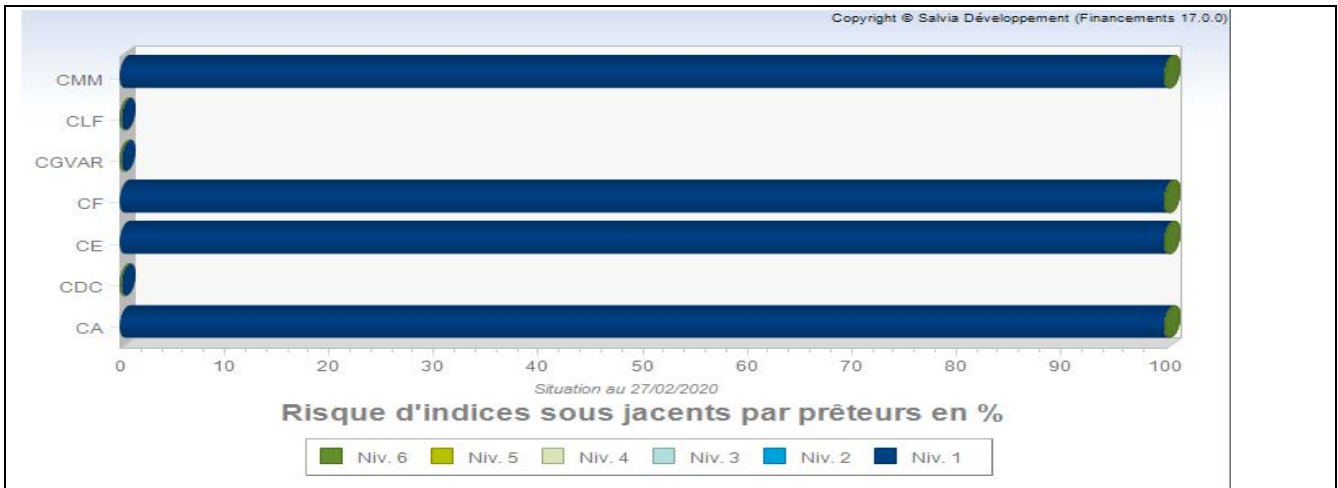
Il est à noter que la commune a un endettement sans aucun emprunt toxique et se situe au niveau 1.



Classification des risques

Indices sous-jacents		Structures	
Niv. 1	Indices zone euro	Niv. A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
Niv. 2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	Niv. B	Barrière simple Pas d'effet de levier
Niv. 3	Ecart d'indices zone euro	Niv. C	Option d'échange (swaption)
Niv. 4	Indices hors zone euro Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Niv. D	Multiplicateur jusqu'à 3 Multiplicateur jusqu'à 5 capé
Niv. 5	Ecart d'indices hors zone euro	Niv. E	Multiplicateur jusqu'à 5
Niv. 6	Autres indices	Niv. F	Autres types de structures

Classement des risques par prêteur



Classement des risques en euros par prêteur



Enfin, Conformément à la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport d'orientation budgétaire doit comporter les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement.

EVOLUTION C.A.F.	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT COURANT	8 398 637	8 440 630	8 482 833	8 525 247	8 567 874
TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT COURANT	9 001 900	9 140 529	9 305 059	9 472 550	9 643 056
EXCEDENT BRUT	603 263	699 899	822 226	947 302	1 075 182
CAPITAL DE LA DETTE	432 538	397 358	409 047	421 246	334 172
CAF NETTE	170 725	302 541	413 179	526 057	741 010

Hypothèse réalisée en prenant pour les dépenses un taux d'évolution de 0.50 % et pour les recettes un taux de 1.54 % en 2022 et de 1.80 % à compter de 2023. Le taux de 1.54 % correspond à la moyenne de l'IPCH de 2017 à 2019.